



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 novembre 2019 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim et
secrétaire substitut
Madame Diane Vallée, directrice de projet
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim

CA19 21 0238

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi
5 novembre 2019.

CA19 21 0239

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2019, à 19 h et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 24 octobre 2019

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2019 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 24 octobre 2019 soient par la présente approuvés, copies en ayant été préalablement distribuées à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA19 21 0240

Approbation du compte rendu de la consultation publique tenue le mardi 24 septembre 2019

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le compte rendu de la consultation publique tenue le mardi 24 septembre 2019.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 38 pour se terminer à 21 h 35; 23 personnes sont entendues.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 21h50 , le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 22h10, la séance reprend.

CA19 21 0241

Proclamation - 19 novembre Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate, soit 12 Québécois par jour, et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Verdun au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que Procure est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par le maire Jean-François Parenteau
la conseillère Marie-Josée Parent, le conseiller Sterling Downey, le
conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller
Pierre L'Heureux, la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de proclamer la journée du 19 novembre 2019, la Journée verdunoise de sensibilisation au cancer de la prostate.

15.01

CA19 21 0242

Rejet des soumissions reçues pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-019 (4 soumissionnaires) (1196459004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de rejeter les soumissions déposées pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-019 - Quatre (4) soumissionnaires, vu l'absence de source de financement.

20.01 1196459004

CA19 21 0243

Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, aspects opérationnels et administratifs, entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (1194536002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver l'entente avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson régissant le partage des installations et des équipements de sports et loisirs (aspects opérationnels et administratifs) qui sont sous la responsabilité du conseil municipal.
2. de mandater madame Nicole Ollivier, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite entente.

20.02 1194536002

CA19 21 0244

Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$, (contingences taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$, (contingences et taxes incluses) (1167211001)

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$ (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

20.03 1167211001

CA19 21 0245

Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2019 (1197148024)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de septembre 2019.

30.01 1197148024

CA19 21 0246

Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2019 (1197148023)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2019.

30.02 1197148023

CA19 21 0247

Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2019 (1197148022)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

30.03 1197148022

CA19 21 0248

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, à l'arrondissement de Verdun (1190357014)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) », tel qu'amendé.

30.04 1190357014

CA19 21 0249

Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020 (1192586009)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2020*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.05 1192586009

CA19 21 0250

Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 763 215,85 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts (1198287002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 763 215,85 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts.

30.06 1198287002

CA19 21 0251

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations et l'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572 à 4578, rue Wellington (1193203015)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A090, A100 à A104, A110, A201 à A204, A301 et A302; préparés par François Martineau, architecte (AD-HOC architectes), déposés, estampillés et datés du 15 août 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant des rénovations et l'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington, le tout conditionnel à l'ajout d'un ouvre-porte automatique pour la porte donnant sur la plate-forme élévatrice.

40.01 1193203015

CA19 21 0252

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 59, rue André-Prévost (lot 4 062 095) (1193203016)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, le plan d'aménagement du terrain, page 1, et les plans, les élévations et la coupe; pages A051, A102 à A107 et A301 à A304, préparés par Jérôme Cormier, architecte (Cormier Lefebvre architectes), déposés, estampillés et datés du 24 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol et terrasse sur le toit, au 59, rue André-Prévost.

40.02 1193203016

CA19 21 0253

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé aux 4237-4241, boulevard LaSalle (1193203017)

Considérant la recommandation du CCU, ainsi que les critères applicables du PIIA, notamment les alinéas iv) et v) du paragraphe b) de l'article 363.66

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de refuser, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les travaux de réparation du revêtement de briques à une des fenêtres au 3^e étage, lesquels travaux ont omis de rétablir un linteau arqué constitué de briques posées « en soldat », tel qu'à l'origine, sur le bâtiment situé aux 4237-4241, boulevard LaSalle.

40.03 1193203017

CA19 21 0254

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert - Lot vacant 1 860 695 (1185291017)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, en vertu des articles 349, 363.48, 363.66 et 363.75 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A100 à A302, préparés par Pierre Mierski, architecte, et le plan de paysage préparé par BC2, déposés, estampillés et datés du 24 octobre 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé au 1000, rue Levert – Lot vacant 1 860 695.

40.04 1185291017

CA19 21 0255

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude - Lot 1 153 901 (1195291007)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter tel que soumis, le premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 901 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements sur une portion de ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dimensions minimales des terrains : superficie, profondeur et frontage ainsi qu'aux marges avant et arrière prescrites à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h2 comportant 3 logements, sur un nouveau lot créé sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

Il est également permis de déroger aux articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700, concernant certaines règles liées à l'harmonie architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 31 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le terrain formé du lot 1 153 901 doit faire l'objet d'une opération cadastrale qui vise à subdiviser celui-ci en deux lots distincts :

- un premier lot sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 3906, rue Claude et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 171 mètres carrés
 - o un frontage minimal de 8 mètres sur la rue Claude
 - o une profondeur minimale de 20 mètres
- un second lot sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 230 mètres carrés
 - o un frontage minimal de 13,5 mètres sur la rue Hickson
 - o une profondeur minimale de 16,5 mètres

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE HICKSON

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.
7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,6.
8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,8.
9. La marge avant minimale est de 1,2 m.
10. La marge arrière minimale est de 6 m.
11. Le terrain doit être muni d'un espace pouvant stationner un minimum de 3 vélos.
12. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.
13. Un maximum d'une case de stationnement est autorisé sur le lot. Les bases et les conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique sont exigés.
14. Un minimum de 3 arbres doit être planté dans la cour arrière. Un arbre doit être planté en cour avant.
15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 14 et 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le nouveau bâtiment de la rue Hickson :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains

logements familiaux;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;

5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Hickson, notamment les bâtiments faisant face au projet;

2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;

3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;

4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;

6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;

7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;

8° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 30 octobre 2014 par Louis Lamarre, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme.

40.05 1195291007

CA19 21 0256

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (1196811010)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation », de l'arrondissement de Verdun.

40.06 1196811010

CA19 21 0257

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 21005) (1196360013)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 21005) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 21005) », de l'arrondissement de Verdun.

40.07 1196360013

CA19 21 0258

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) », de l'arrondissement de Verdun.

40.08 1196360014

CA19 21 0259

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun (1196360012)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) », de l'arrondissement de Verdun, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) », de l'arrondissement de Verdun.

40.09 1196360012

CA19 21 0260

Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé "Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun" (1196783001)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 par la conseillère Véronique Tremblay à la séance ordinaire du conseil du 1er octobre 2019 par sa résolution CA19 210230, le Règlement RCA04 210012-3 est soumis;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles », de l'arrondissement de Verdun à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2019 par sa résolution CA19 210230 et qu'aucun changement n'y a été apporté;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et dossier décisionnel

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le Règlement RCA04 210012-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012) », de l'arrondissement de Verdun;

que le Règlement RCA04 210012-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012) », de l'arrondissement de Verdun, soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.10 1196783001

CA19 21 0261

Ordonnances relatives à divers événements publics (1198447004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

40.11 1198447004

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que la séance soit levée à 22 h 25.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

DIANE GARAND
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
PAR INTÉRIM